

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents :

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12/09/2024

Date de publication de la convocation :
13/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf septembre à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc-Etienne LANSADE	à Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSANTGILLY	à Marine LOTEY
René LE VIAVANT	à Danielle CERTIER
Jacki KLINGER	à Franck THIRIEZ
Malika OUAREZKI	à Jean-Yves JOSEPH

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO

Madame la Vice-présidente expose que l'Assurance Maladie souhaite renforcer ses partenariats avec ses différents interlocuteurs : organismes institutionnels, associations ou autres types de structures, afin d'améliorer l'accès aux droits et aux soins des populations et notamment celles en situation de fragilité.

Pour ce faire, elle propose la signature de conventions-cadres nationales scellant les grandes lignes des actions à déployer avec le partenaire puis incite à décliner celles-ci par un conventionnement local.

Dans le prolongement de la lettre d'intention établie entre la CNAM et l'Union Nationale des CCAS/CIAS, signée le 2 décembre 2022, il est proposé au CCAS de signer une convention tripartite au niveau local avec la CPAM du Var et la CARSAT Sud-Est.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des usagers pris en charge par le CCAS.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Mieux faire connaître les dispositifs de l'Assurance Maladie
- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,

N° 2024/09/19-02

APPROBATION CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS LA CPAM ET LA CARSAT SUD EST

N° 2024/09/19-02**APPROBATION CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE
CARSAT SUD EST**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024 à 14:45
ID : 083-268300381-20240919-DEL20240919_02-DE

Berner l'en-tête

- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.
- Mettre en place des circuits de traitements des dossiers privilégiées et conforme au RGPD
- Désigner des référents locaux pour le CCAS, la CPAM du Var et la CARSAT Sud-Est

Durée et renouvellement de la convention

- Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties. A cette fin, il se réunit une fois par an.
- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date et de la signature.
- Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.
- Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant.
- En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou de ses annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

D'APPROUVER les termes de la convention locale de partenariat annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ou tout avenant éventuel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La vice-présidente
Liliane LOURADOUR

La secrétaire
Valérie FRECHIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr